

AVIS TECHNIQUE
ARGB n° 10/03



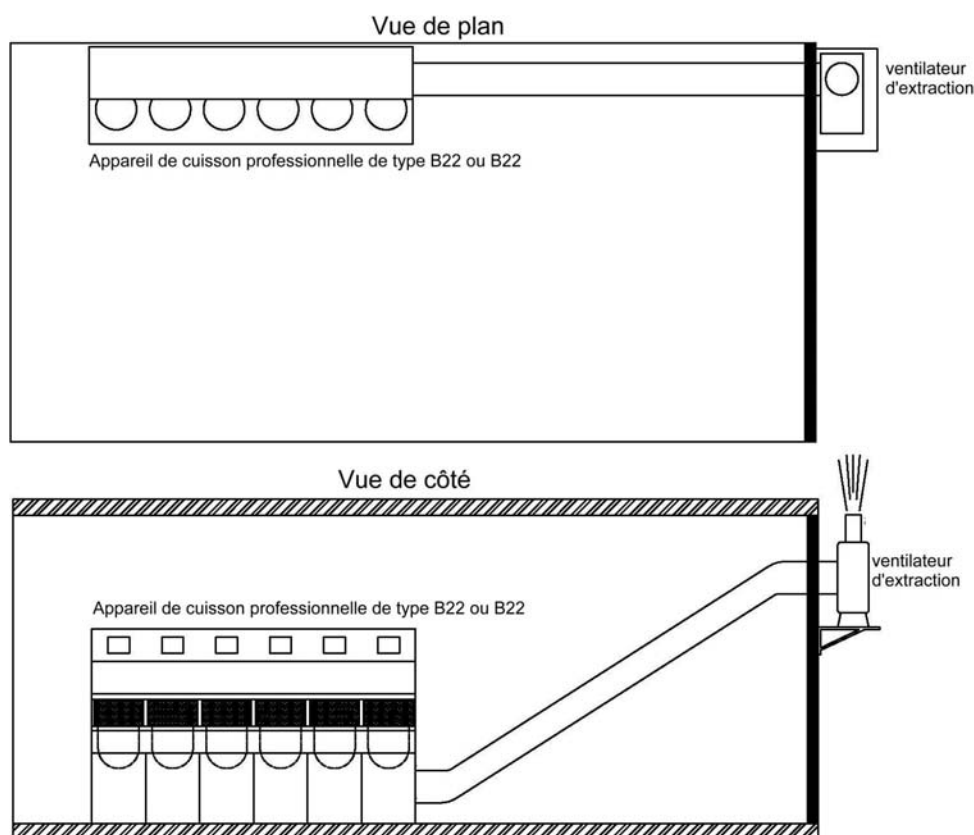
04-01-2010

Avis technique ARGB relatif à l'utilisation des appareils de cuisson professionnelles de type B₂₂ ou B_{22P} utilisant les combustibles gazeux

1 Problématique

Sur le marché, il existe des appareils de cuisson professionnelles de type B₂₂ ou B_{22P} utilisant les combustibles gazeux selon NBN CR1749.

La figure 1 donne un exemple d'un appareils de cuisson professionnelle de ce type, comme une friteuse professionnelle.



La norme belge NBN D51-003 ne reprend pas l'utilisation de ce type d'appareils. Les appareils à gaz du type B₂₂ ou B_{22P} traités dans cette norme sont des chaudières ou des chauffe-bains.

Ces cuisinières sont agréées selon la norme NBN EN 203

2 NBN D51-003

Le champ d'application de la norme d'installation belge NBN D51-003 "*Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales*" (4^{ème} édition 07/2004) concerne les applications domestiques.

Il est un fait qu'une norme est toujours en retard sur l'évolution technologique. Dans l'attente d'une révision future de la norme NBN D51-003 l'ARGB propose la solution suivante

3 Avis technique KVBG

3.1 Adaptation de la norme NBN D51-003

Comme opérateur sectoriel responsable, l'ARGB entamera au moment opportun une proposition de révision complète de la norme NBN D51-003 dans laquelle seront reprises entre autres les modifications suivantes.

§2 Références normatives

Ajouter à ce paragraphe:

NBN EN 203 "Appareils de cuisson professionnelles utilisant les combustibles gazeux"

§ 5.3 Evacuation des produits de combustion

Tous les appareils sont obligatoirement raccordés à un conduit d'évacuation pour produits de combustion, à l'exception des suivants :

Ajouter après les points d) , e) et f):

Appareils de cuisson professionnelles utilisant les combustibles gazeux de type B₂₂ of B_{22P}. Ces appareils et leur installation répondent aux conditions supplémentaires suivantes :

- *La cuisinière non- domestique de type B₂₂ ou B_{22P} est agréée suivant NBN EN 203*
- *Les gaz de combustion et les vapeurs de cuissons sont évacués ensemble par une hotte aspirante. L'embouchure de cette hotte aspirante peut déboucher dans la zone I, II ou III;*
- *Une ouverture d'aspiration d'air directe vers l'extérieur selon § 5.2.1.4 est prévu, augmentée de 160 cm² par 100 m³/h d'air aspiré par la hotte aspirante..*
- *Le fonctionnement de l'appareil de cuisson professionnelle utilisant les combustibles gazeux doit être subordonné au fonctionnement de la hotte d'aspiration qui est placée au-dessus de la cuisinière non-domestique.*

NOTE: Ceci peut être réalisé par le placement d'une hotte aspirante qui est équipée d'un diaphragme avec un interrupteur à variation de pression ou un interrupteur à clapet par lequel le fonctionnement de l'appareil à gaz est verrouillé par le contact de cet interrupteur.

3.2 Solution temporaire

La publication d'une 6^{ième} édition de la norme NBN D51-003 pourrait prendre en soi un certain temps pour les raisons suivantes:

- Une normalisation correcte exige que beaucoup de parties se consultent, ce qui prend du temps.
- En plus des modifications pour les appareils de cuisson professionnelles de type B₂₂ ou B_{22P} utilisant les combustibles gazeux, d'autres modifications sont proposées à la norme NBN D51-003. Ces discussions peuvent prendre un certain temps.
- La procédure pour l'établissement d'une norme demande en dehors de l'établissement des textes par la commission de normalisation, une enquête publique de six mois, une analyse des remarques et l'établissement du texte final dans les deux langues nationales par la commission de normalisation, la présentation de la norme à l'NBN suivi par la publication et l'homologation de la norme.

Dans l'attente de la publication de la sixième édition de la norme NBN D51-003, l'ARGB recommande d'appliquer la proposition décrite au § 3.1.